



UNHCR

United Nations High Commissioner for Refugees
Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

Décembre 2012

Considérations de protection internationale concernant les personnes fuyant la République Arabe Syrienne Mise à jour I

1. Ce document remplace les précédents documents du HCR, celui de juin 2012, *Considérations de protection internationale concernant les personnes fuyant la République Arabe Syrienne*¹ et celui de mars 2012, *Position du HCR sur les retours vers la République Arabe Syrienne*.²
2. En juillet 2012, le CICR considérait le conflit en Syrie comme étant un conflit armé non-international, ce qui implique l'application du droit international humanitaire à toutes les zones où des hostilités se produisent.³ Au 1^{er} décembre 2012, plus de 509 000 syriens étaient enregistrés ou en attente d'enregistrement dans les pays voisins (Jordanie, Liban, Turquie et Irak) ainsi que dans les pays d'Afrique du Nord.⁴ De plus, plus de 25 500 demandes d'asile ont été déposées par des Syriens dans les pays d'Europe de l'Ouest depuis avril 2011.⁵ En Syrie même, on estime à 1,2 million le nombre de personnes actuellement déplacées,⁶ beaucoup d'entre elles vivant dans des abris de fortune.⁷ La situation humanitaire a continué de se détériorer et l'on estime que près de quatre millions de Syriens sont affectés par le

¹ UN High Commissioner for Refugees, *International Protection Considerations with regard to people fleeing the Syrian Arab Republic*, Juin 2012, <http://www.unhcr.org/refworld/docid/4fd60deb2.html> (en anglais uniquement).

² Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés, *Position de l'UNHCR sur les retours vers la République Arabe Syrienne*, 2 mars 2012, <http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/refworld/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=4f63182e2>.

³ CICR, *Syrie, le CICR et le Croissant Rouge arabe syrien poursuivent leurs activités d'assistance alors que les combats s'intensifient*, 17 juillet 2012, <http://www.icrc.org/fire/resources/documents/update/2012/syria-update-2012-07-17.htm>. Voir aussi Al Jazeera, *Red Cross declares Syria conflict a civil war*, 16 juillet 2012, <http://www.aljazeera.com/news/middleeast/2012/07/2012716231913738.html> (en anglais uniquement). La déclaration du CICR qualifiant le conflit en Syrie de conflit armé non-international remplace une déclaration antérieure indiquant que la situation avait en certains endroits atteint le seuil d'un conflit armé non-international, en particulier à Idlib, Homs et Hama. Concernant cette déclaration antérieure, voir Reuters, *Some Syria violence amounts to civil war : Red Cross*, 8 mai 2012, <http://www.reuters.com/article/2012/05/08/us-syria-redcross-idUSBRE8470D920120508> (en anglais uniquement).

⁴ UNHCR, *Number of Syrian refugees registered in region tops 500,000 mark*, 11 Décembre 2012, <http://www.unhcr.org/refworld/docid/50c717a92.html> (en anglais uniquement). Pour des données mises à jour concernant l'enregistrement de syriens, voir Réponse régionale à la crise des réfugiés en Syrie, Portail de partage de l'information, <http://data.unhcr.org/syrianrefugees/regional.php>.

⁵ Ce chiffre comprend les demandes d'asile "sur place" ainsi que les demandes multiples. Basé sur les données concernant les demandes d'asile de la base de données EUROSTAT, http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/statistics/search_database, mise en service le 10 décembre 2012. Concernant la situation des syriens en Europe, voir également UN News Service, *As Syrians continue to flee, UN urges European Union to uphold asylum principles*, 16 octobre 2012, <http://www.unhcr.org/refworld/docid/508542d72.html> (en anglais uniquement).

⁶ Voir Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires, *United Nations, ordinary people paying the price in Syria* (EN/AR), 3 décembre 2012, <http://reliefweb.int/report/syrian-arab-republic/united-nations-ordinary-people-paying-price-syria-enar> (en anglais uniquement), et Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires, *Syria Humanitarian Bulletin - Issue 13 | 12 - 26 November 2012* (EN/AR), 29 novembre 2012, <http://reliefweb.int/report/syrian-arab-republic/syria-humanitarian-bulletin-issue-13-12-%E2%80%93-26-november-2012-enar> (en anglais uniquement).

⁷ Par exemple à Homs, de nombreuses personnes vivaient en novembre 2012 dans des habitats communautaires non chauffés, Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, *UNHCR assessment team finds dire living conditions in Homs*, 30 novembre 2012, <http://www.unhcr.org/refworld/docid/50bc62952.html/> (en anglais uniquement).

conflit et ont actuellement besoin d'assistance humanitaire.⁸ En raison des destructions d'infrastructures médicales et de la fuite de personnels de santé, de nombreux Syriens n'ont plus accès aux soins médicaux.⁹ L'accès à l'éducation est affecté en raison de la transformation des écoles en abris pour les déplacés internes et des dommages causés aux bâtiments scolaires par le conflit.¹⁰ Avec l'arrivée de l'hiver, les températures basses et le manque de vêtements adéquats, d'abris et de chauffage menacent de toucher de nombreuses familles.¹¹ En répondant à cette situation, les agences onusiennes, associées à leurs partenaires nationaux et internationaux, ont développé leurs activités en accord avec le *Plan d'assistance humanitaire à la Syrie*.¹²

3. Les sources onusiennes et médiatiques continuent de faire état de la violence et des tueries en cours en Syrie.¹³ Depuis le début des troubles en mars 2011, des violations graves, généralisées et systématiques des droits de l'Homme ont été rapportées, y compris -mais pas seulement- des cas d'exécution extrajudiciaire, de torture, de détention arbitraire et d'usage d'armes lourdes à l'encontre de la population civile.¹⁴ Le 16 décembre 2012, à la suite de la première attaque aérienne visant le camp, huit personnes auraient été tuées et plusieurs autres blessées au camp de Yarmouk, le plus grand camp de réfugiés palestiniens à Damas. On estime que de nombreux résidents ont fui à la suite de cette attaque, laissant le camp dans un état chaotique et en proie, semble-t-il, à des combats entre différentes factions.¹⁵ En novembre 2012, le nombre de morts depuis le début du soulèvement était estimé entre 20 000 et 40 000.¹⁶ Les violences affectent encore davantage les couches les plus vulnérables de la population, comme les enfants. De récents documents continuent de faire état de l'impact très

⁸ Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires, *United Nations: Ordinary people paying the price in Syria (EN/AR)*, 3 Décembre 2012, <http://reliefweb.int/report/syrian-arab-republic/united-nations-ordinary-people-paying-price-syria-enar> (en anglais uniquement).

⁹ Integrated Regional Information Networks (IRIN), *Syria: Healthcare system crumbling*, 11 Décembre 2012, <http://www.unhcr.org/refworld/docid/50c72c3c2.html> (en anglais uniquement). De plus, des personnels médicaux auraient été pris pour cibles lors d'attaques, voir par exemple, Médecins du Monde, *Doctors call for urgent action to avert winter catastrophe*, 10 décembre 2012, <http://reliefweb.int/report/syrian-arab-republic/doctors-call-urgent-action-avert-winter-catastrophe> (en anglais uniquement). Voir aussi note de bas de page 6.

¹⁰ Voir par exemple, UN News Service, *UNICEF condemns mortar attack on Syrian school*, 5 décembre 2012, <http://www.unhcr.org/refworld/docid/50c1bc712.html> (en anglais uniquement). Voir aussi note de bas de page 6.

¹¹ Voir aussi note de bas de page 6.

¹² Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires, *Draft Syria Humanitarian Assistance Response Plan 2012*, 25 octobre 2012, <http://www.unocha.org/cap/appeals/draft-syria-humanitarian-assistance-response-plan-2012> (en anglais uniquement).

¹³ Voir par exemple, Radio Free Europe/Radio Liberty, *UN chief 'horrified' by Syria violence*, 30 novembre 2012, <http://www.unhcr.org/refworld/docid/50c209891f.html> (en anglais uniquement); The New York Times, Neil MacFarquhar, *In Syria, Failed Truce and No Lull in Violence*, 29 octobre 2012, <http://www.nytimes.com/2012/10/30/world/middleeast/attacks-continue-during-failed-holiday-truce-in-syria.html> (en anglais uniquement); et Associated Press, Edith M. Lederer, *UN chief: Both sides in Syria violating rights*, 4 septembre 2012, <http://bigstory.ap.org/article/germany-urges-syria-opposition-ready-transition> (en anglais uniquement).

¹⁴ Voir par exemple, Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies, *Situation des droits de l'Homme en République Arabe Syrienne, Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme*, 17 octobre 2012, A/HCR/RES/21/26, <http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/refworld/rwmain/opensslpdf.pdf?reldoc=y&docid=50adee332>; et Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies, *Rapport de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République Arabe Syrienne*, 16 août 2012, A/HCR/21/50, <http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/refworld/rwmain/opensslpdf.pdf?reldoc=y&docid=50d2f1112>; et Haut Commissariat aux Droits de l'Homme des Nations Unies, *Independent International Commission of Inquiry on the Syrian Arab Republic established pursuant to United Nations Human Rights Council Resolutions S-17/1, 19/22 and 21/26, Periodic Update*, 20 décembre 2012, <http://www.ohchr.org/Documents/Countries/SY/ColSyriaDecember2012.pdf> (en anglais uniquement). Voir également Associated Press, *UN Chief urged Syria to stop using heavy weapons*, 2 octobre 2012, <http://bigstory.ap.org/article/un-chief-urged-syria-stop-using-heavy-weapons> (en anglais uniquement).

¹⁵ Voir par exemple, Al Jazeera, *Syrian forces surround Palestinian camp*, 17 décembre 2012, <http://www.aljazeera.com/news/middleeast/2012/12/2012121717419248502.html> (en anglais uniquement); The Guardian, *Syrian jet fires rocket at Palestinian refugee camp in Damascus*, 16 décembre 2012, <http://www.guardian.co.uk/world/2012/dec/16/syrian-rocket-palestinian-refugee-camp> (en anglais uniquement).

¹⁶ See Radio Free Europe/Radio Liberty, *UN chief 'horrified' by Syria violence*, 30 novembre 2012, <http://www.unhcr.org/refworld/docid/50c209891f.html> (en anglais uniquement), and UN News Service, *Security Council must come together to solve crisis in Syria - UN-Arab League envoy*, 29 novembre 2012, <http://www.unhcr.org/refworld/docid/50b8ae572.html> (en anglais uniquement). Voir également Agence France-Presse (AFP), *Attacks, air strikes hit Syria as death toll mounts*, <http://reliefweb.int/report/syrian-arab-republic/attacks-air-strikes-hit-syria-death-toll-mounts>.

lourd des combats sur ces derniers,¹⁷ lesquels seraient tout particulièrement ciblés.¹⁸ Des rapports font également état de recrutements d'enfants aux fins de participation au conflit armé.¹⁹ Des cas de violences sexuelles, affectant particulièrement les femmes et les filles, mais également des hommes et des garçons, sont également rapportés, particulièrement dans le contexte des fouilles de maison, lors des contrôles et au cours de détentions.²⁰

4. Le HCR est reconnaissant aux pays voisins d'avoir pour la plupart laissé leurs frontières ouvertes et accueilli les Syriens et autres résidents fuyant le pays à la recherche de protection. Le HCR leur demande instamment de maintenir cette politique. Le HCR considère la fuite des civils en provenance de Syrie comme un mouvement de réfugiés. Les civils syriens ainsi que les personnes qui y avaient leur résidence habituelle auront toujours besoin d'une protection internationale tant que la situation en Syrie ne se sera pas améliorée, permettant un retour volontaire dans la sécurité et la dignité. Les Syriens et personnes résidant habituellement en Syrie ayant besoin d'une protection internationale et qui approchent le HCR et les gouvernements de leur pays d'accueil respectif ont été ou sont en train d'être enregistrés, le cas échéant, comme personnes recherchant une protection internationale et ils reçoivent également une assistance. Le HCR encourage les Etats à s'assurer que les nouveaux arrivants bénéficient d'une protection internationale et des droits qui y sont associés, dont la forme peut varier en fonction de l'évolution de la situation en Syrie et des capacités de traitement et d'accueil des pays concernés.
5. Il est essentiel que la protection accordée à ceux fuyant la Syrie implique un traitement respectant l'humanité et la dignité fondamentale des personnes concernées et garantisse les standards humanitaires minima, y compris :
 - a. l'accès au territoire et à la sécurité
 - b. la protection contre le refoulement
 - c. l'accès aux nécessités vitales, dont :
 - i. un abri approprié avec des sanitaires (qu'il soit fourni sur des sites spécifiques ou bien via une communauté d'accueil)
 - ii. la nourriture
 - iii. la fourniture de soins médicaux
 - iv. l'accès à l'éducation primaire
 - d. des documents d'identité

¹⁷ Voir par exemple, Human Rights Watch, *Syria: Evidence Shows Cluster Bombs Killed Children*, 27 novembre 2012, <http://www.unhcr.org/refworld/docid/50b8a3592.html> (en anglais uniquement). Voir par exemple Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, *SRSZ Zerrougui condemns the killing of Syrian children in Government airstrikes*, 19 octobre 2012, <http://childrenandarmedconflict.un.org/press-releases/srsz-zerrougui-condemns-the-killing-of-syrian-children-in-government-airstrikes/> (en anglais uniquement).

¹⁸ D'après le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, *"The situation for children in Syria is dire. My staff and other United Nations colleagues have documented Government attacks on schools, children denied access to hospitals, girls and boys suffering and dying in bombardments of their neighbourhoods, and also being subject to torture, including sexual violence, sometimes for weeks. Since the publication of this report, my Office has also gathered evidence on violations committed by non-State armed groups in Syria. We have received information concerning indiscriminate bomb attacks which have killed children in Damascus and other areas, and continue to document incidents committed by armed actors, such as the Free Syrian Army, who may have children associated with their forces..."* Office of the Special Representative of the Secretary-General for Children and Armed Conflict, *19 Sept 2012 – Open Debate Security Council Statement*, 19 septembre 2012, <http://childrenandarmedconflict.un.org/statements/19-sept-2012-open-debate-security-council-statement/> (en anglais uniquement).

¹⁹ Par exemple, d'après Human Rights Watch, des jeunes garçons de 14 ans ont été utilisés comme soldats, gardes ou guetteurs par les groupes d'opposition: Human Rights Watch, *Syria: Opposition Using Children in Conflict*, 29 novembre 2012, <http://www.unhcr.org/refworld/docid/50b8a47c2.html> (en anglais uniquement).

²⁰ D'après le responsable de la Commission d'enquête des Nations Unies, Paulo Pinheiro, *"We have good evidence in terms of summary executions, forced disappearance, arbitrary detentions, torture and sexual violence from both sides..."* Al Jazeera, *Widespread rights abuses alleged in Syria*, 17 septembre 2012, <http://www.aljazeera.com/news/middleeast/2012/09/201291784743116694.html> (en anglais uniquement). Voir également Conseil des Droits de l'Homme, Résolution A/HRC/RES/21/26 précitée.

- e. le respect de l'unité de famille et, en cas de besoin, une protection particulière en faveur des enfants, notamment les enfants séparés / non-accompagnés, y compris les dispositions nécessaires à la recherche des familles
 - f. le respect des principes de non-discrimination et de liberté de mouvement.²¹
6. De plus, il est nécessaire de prendre en compte les besoins psychologiques et autres des groupes spécifiques, telles les victimes de torture, de traumatismes ou de violences sexuelles. Cela comprend des conseils, des mesures de soins et de protection, y compris en ce qui concerne le logement et le bien-être physique et psychologique.²²
 7. Etant donné la situation de violence et de conflit, il est possible que des personnes ayant pris part au conflit, combattants²³ ou éléments armés,²⁴ se trouvent parmi celles fuyant la Syrie à la recherche d'une protection dans les pays voisins. Le HCR appelle les gouvernements concernés à prendre les mesures nécessaires pour identifier les combattants et éléments armés de toutes les parties au conflit et à les héberger séparément, de façon conforme au caractère civil et humanitaire de l'asile. Les individus identifiés comme combattants ou éléments armés, y compris les enfants associés aux forces et groupes armés, doivent être traités conformément aux normes existantes du droit international applicable.²⁵
 8. Alors que la majorité des personnes fuyant la Syrie semblent demeurer dans la région, de plus en plus arrivent dans des pays plus éloignés et présentent une demande de protection internationale. Lorsque ces personnes arrivent dans des pays disposant d'un système d'asile, l'accès au territoire, à la procédure d'asile ainsi qu'à des conditions d'accueil appropriées doivent être assurés et leur demande traitée conformément aux critères d'une procédure juste et équitable. La détention des demandeurs d'asile devrait être utilisée uniquement dans des cas exceptionnels et en dernier ressort. Le HCR considère que de nombreux Syriens recherchant une protection internationale sont susceptibles de répondre à la définition du réfugié contenue dans la Convention de Genève de 1951 relative au statut de réfugié dans la mesure où dans de nombreux cas, leur crainte avec raison d'être persécuté est motivée par l'un des motifs énumérés par la Convention.²⁶ Lorsque les personnes ne remplissent pas les

²¹ Voir par exemple, Comité Exécutif, *Conclusion No. 22 (XXXII), 1981, Protection des personnes en quête d'asile en cas d'arrivées massives*, <http://www.unhcr.fr/4b30a264e.html>

²² Voir par exemple, Comité Exécutif, *Conclusion No. 93 (LIII), 2002, Conclusion sur l'accueil des demandeurs d'asile dans le cadre des différents systèmes d'asile*, <http://www.unhcr.fr/4b30a2662c.html>

²³ Il faut noter que le HCR utilise le terme "combattant" dans un sens plus large que la signification spécifique dont il est revêtu en droit international humanitaire, et l'applique ainsi à "tout membre, homme ou femme, des forces armées régulières ou d'un groupe armé irrégulier, ou à quelqu'un qui a participé activement aux hostilités et aux activités militaires ou qui a mené des activités pour recruter ou entraîner du personnel militaire, ou qui a occupé un poste de commandement ou une position de décideur dans une organisation armée, régulière ou irrégulière, et qui se trouve dans un Etat hôte », voir UNHCR, *Principes directeurs opérationnels sur le maintien du caractère civil et humanitaire de l'asile*, septembre 2006, p.11, <http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/refworld/twmain/opensslpdf.pdf?reldoc=y&docid=47c4452b2>.

²⁴ Le terme "élément armé" se réfère à tout individu portant les armes, qui peut être un combattant ou un civil. Il a pour but d'inclure les civils portant les armes pour des raisons d'auto-défense ou liées à toute activité militaire. Alors que tous les éléments armés doivent être désarmés lorsqu'ils franchissent la frontière de l'Etat hôte, seuls les combattants doivent être séparés et détenus. Voir UNHCR, *Principes directeurs opérationnels sur le maintien du caractère civil et humanitaire de l'asile*, septembre 2006 précité.

²⁵ Y compris le droit international des droits de l'Homme et le droit international humanitaire. En règle générale, les enfants associés à des forces ou groupes armés ne devraient pas être détenus. Toutefois, des exceptions peuvent s'appliquer aux enfants âgés de 15 ans et plus, pour des raisons liées au conflit. Dans ces cas, les enfants détenus doivent bénéficier des garanties spécifiques prévues par le droit humanitaire et les droits de l'Homme. Voir UNHCR, *Principes directeurs opérationnels sur le maintien du caractère civil et humanitaire de l'asile*, septembre 2006 précité.

²⁶ Les méthodes de guerre observées en Syrie incluent le pilonnage ou autre formes d'attaques de quartiers entiers, justifiées par un soutien réel ou supposé à l'autre partie, ainsi que, plus récemment, des destructions de résidences au bulldozer. Ces actions, associées à des rapports cohérents et fiables de violations des droits de l'Homme commises par toutes les parties au conflit, indiquent qu'un nombre important de Syriens sont susceptibles d'avoir fui la Syrie en raison d'une crainte fondée de persécution, basée sur des opinions politiques réelles ou imputées. De plus, les minorités syriennes, tels les Arméniens orthodoxes ou autres groupes chrétiens, les communautés druzes, les Palestiniens et les Alawites sont de plus en plus contraints de s'impliquer dans le conflit, lequel semble prendre une forme sectaire. Les membres des communautés minoritaires peuvent avoir des craintes fondées de persécutions en raison de leur race ou de leur nationalité. En fonction des circonstances individuelles de chaque cas, les autres motifs conventionnels peuvent

critères de la Convention de 1951, il est probable que des formes complémentaires de protection, y compris ceux développés dans des régimes et principes de protection régionaux qu'ils soient contraignants ou non, ou les critères de protection de réfugié découlant de la situation générale dans le pays,²⁷ soient applicables.²⁸

9. Dans la mesure où la situation en Syrie est instable et peut le demeurer un certain temps, le HCR apprécie que les Etats aient suspendu les retours forcés de nationaux syriens et de personnes ayant leur résidence habituelle en Syrie, y compris ceux dont la demande d'asile a été rejetée. De telles mesures doivent être mises en œuvre jusqu'à ce que la situation en matière de sécurité et de droits de l'Homme se soit suffisamment améliorée pour permettre un retour sûr, digne et durable. Le HCR continue d'encourager vigoureusement les Etats à maintenir le moratoire sur les retours à destination de la Syrie jusqu'à ce qu'une évaluation du changement de situation dans le pays permette des retours dans la sécurité et la dignité.
10. Le HCR appelle les Etats non-limitrophes de la Syrie à envisager des moyens concrets et significatifs d'exprimer leur solidarité, et ce notamment en vue de partager la charge et les responsabilités de protection assumées présentement par les pays voisins.
11. Le HCR encourage également les Etats ayant accordé le statut de réfugié à des Syriens à la suite de procédures individuelles à mettre en œuvre leur droit à l'unité de famille. Le respect de ce principe constitue non seulement un droit fondamental mais il s'agit également d'une manifestation significative de solidarité. De plus, faciliter la réunion des familles permettra d'empêcher que ces personnes en quête de protection internationale ne s'engagent dans des voyages périlleux à destination des pays voisins et avec l'aide de passeurs, en vue de rejoindre les membres de leur famille dans les pays où ils ont trouvé asile.
12. Cette note s'adresse aux Etats accueillant des personnes en provenance de Syrie et fera l'objet d'une mise à jour en fonction de l'évolution de la situation dans le pays.

HCR
Décembre 2012

également se révéler pertinents. Concernant les attaques sur des quartiers entiers, voir par exemple Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme, *Ms. Navi Pillay, United Nations High Commissioner for Human Rights: Statement to the Side-event at the 21st session of the UN Human Rights Council on "Bearing witness: human rights and accountability in Syria"*, 10 septembre 2012, <http://www.ohchr.org/en/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=12491&LangID=E> (en anglais uniquement). Concernant le caractère sectaire accru du conflit et la situation des groupes minoritaires, voir : Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme, *Independent International Commission of Inquiry on the Syrian Arab Republic established pursuant to United Nations Human Rights Council Resolutions S-17/1, 19/22 and 21/26, Periodic Update*, 20 décembre 2012, <http://www.ohchr.org/Documents/Countries/SY/ColSyriaDecember2012.pdf> (en anglais uniquement). Il y a aussi des rapports d'attaques indiscriminées, y compris des pilonnages, par les forces d'opposition; voir par exemple Agence France Presse (AFP), *Syria rebels shell key pro-Assad area*, 8 November 2012, re-published in a number of news sources, including World News Australia, <http://www.sbs.com.au/news/article/1708757/Syria-rebels-shell-key-pro-Assad-area>

²⁷ Ce terme est utilisé pour distinguer les critères de la protection internationale, qui découlent des circonstances individuelles spécifiques propres à la personne concernées (telles que celles pouvant être reliées aux motifs de la Convention de 1951), des critères de protection qui découlent de la situation générale dans laquelle toutes les personnes dans un endroit déterminé se trouvent.

²⁸ Voir Organisation de l'Unité Africaine, *Convention régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique ("Convention de l'OUA")*, 10 septembre 1969, 1001 U.N.T.S. 45, <http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/refworld/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=488f08be2>; Union Européenne, Conseil de l'UE, *Directive du Conseil 2004/83/EC concernant les normes minimales relatives aux conditions que doivent remplir les ressortissants des pays tiers ou les apatrides pour pouvoir prétendre au statut de réfugié ou les personnes qui, pour d'autres raisons, ont besoin d'une protection internationale, et relative au contenu de ces statuts*, 29 avril 2004, <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:32004L0083:fr:HTML>; Déclaration de Carthagène sur les réfugiés, adoptées lors du colloque sur la protection internationale des réfugiés en Amérique centrale, au Mexique et au Panama, 22 novembre 1984, <http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/refworld/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=50cee5b22>; Asian-African Legal Consultative Organization (AALCO), *Bangkok Principles on the Status and Treatment of Refugees ("Bangkok Principles")*, 31 décembre 1966, <http://www.unhcr.org/refworld/docid/3de5f2d52.html> (en anglais uniquement).